



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
1 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 25 juillet 2017 publié au **Journal Officiel du 1^{er} septembre 2017**, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les communes ci-après désignées :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016

Communes d'Ayguesvives, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Auzielle, Baziège, Bazus, Beauchalot, Beauville, Born(Le), Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Caragoudes, Caraman, Castelmaurou, Cazères, Couladère, Cox, Francon, Garac, Garidech, Grenade, Grès(Le), Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Lasserre, Launac, Lespinasse, Lévignac, Marignac-Lasclares, Maurens, Maureville, Menville, Montastruc-la-Conseillère, Montberon, Montclar-de-Comminges, Montgaillard-Lauragais, Montjoire, Palaminy, Pechbonnieu, Pelleport, Pibrac, Quint-Fonsegrives, Revel, Roquesérière, Rouffiac-Tolosan, Saint-Gaudens, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Michel, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Salvetat-Saint-Gilles (La), Saussens, Tarabel, Union(L'), Vallègue, Vallesvilles, Varennes, Villenouvelle.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2016

Communes d'Aussonne, Deyme, Fonbeauzard, Montlaur, Pompertuzat, Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Contacts Presse

Sophie LESAFFRE
☎ 06.35.16.36.31
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.85.80.22.14
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiques

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Communes de Beaumont-sur-Lèze, Bragayrac, Castanet-Tolosan, Colomiers, Empeaux, Escalquens, Espanès, Gaillac-Toulza, Labège, Lagardelle-sur-Lèze, Latour, Lussan-Adeilhac, Martisserre, Montgeard, Montgiscard, Muret, Nailloux, Pechabou, Plagnole, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Rebigue, Saint-Thomas, Sajas, Tournefeuille, Venerque, Villefranche-de-Lauragais.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016

Communes de Gibel, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Massabrac, Miremont.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016

Communes de Beateville, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Caignac, Lacaugne, Launaguet, Montbrun-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Renneville, Vernet.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016

Communes d'Aignes, Fousseret, Lagrace-Dieu, Mauressac, Pin-Justaret, Puydaniel, Rieumes, Rieux-Volvestre, Vigoulet-Auzil.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Communes de Belberaud, Calmont, Corronsac, Goyrans, Saint-Léon.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 1^{er} septembre 2017 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.